



COMMUNE DE BOREX

Préavis n° 31/2014

Au Conseil Communal de Borex

**Convention de fusion entre les neuf communes de la région
d'Asse et Boiron, à savoir :**

Arnex-sur-Nyon, Borex, Chésereux, Crassier, Eysins, Gingins, Grens, La Rippe et Signy-Avenex

Délégué municipal

VUAGNIAUX Jean-Luc, Syndic



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. *Préambule*

Les membres des neuf Municipalités de la région d'Asse et Boiron vous présentent le préavis relatif à l'étude de faisabilité sur la fusion de nos neuf communes et soumettent au vote des législatifs communaux la Convention de fusion que vous trouverez en annexe.

Le texte de la Convention de fusion ne peut pas être amendé le soir du vote par les Conseils, faute de quoi il devra être soumis à nouveau au vote de tous les législatifs.

Si le vote sur la Convention de fusion s'avère positif dans les neuf législatifs, les citoyens de nos communes se prononceront démocratiquement à leur tour par votation populaire, le 25 janvier 2015.

L'étude de faisabilité qui a été à la base de la Convention de fusion, a été réalisée en étroite collaboration entre les membres des Municipalités, des Commissions de fusion et les collaborateurs communaux sous la houlette du Comité de pilotage (COPIL) formé des neuf syndics des communes citées en titre.

2. *Historique*

C'est le groupement scolaire qui a posé les premières bases du projet de fusion puisque cela fait bientôt vingt ans que l'Etablissement Elisabeth de Portes accueille les élèves venant de nos neuf villages. Et même plus, puisque une classe de primaire supérieure fut créée à Crassier voici plus de septante ans.

Souhaitant approfondir les liens qui les unissent et favoriser les collaborations, les neuf Municipalités ont signé une charte le 22 juin 2006.

Ces dernières années, nos communes sont également devenues copropriétaires des bâtiments scolaires du secondaire, puis de la piscine de Chésereux.

Les associations et collaborations intercommunales se multipliant, la question d'une fusion de communes est apparue à la fin de la dernière législature.

Au 1^{er} semestre de l'année 2011, les neuf municipalités ont présenté un préavis d'intention à leurs conseils respectifs portant sur l'étude de faisabilité d'une fusion de communes, suivi début 2012 d'un autre préavis pour un crédit d'investissement afin de couvrir les dépenses relatives à cette étude.

Une première enquête auprès des citoyens a été menée en 2012 et a permis de confirmer l'ouverture de principe des habitants à un rapprochement. Restait à en définir la forme et le périmètre.

C'est l'étude stratégique menée en 2013, fruit du travail d'une commission intercommunale réunissant des représentants des autorités de chaque village, qui a permis de répondre à ces questions. Sur la base de critères techniques, le périmètre pressenti a été confirmé.

Le vote consultatif de l'ensemble des Conseils communaux et généraux en automne dernier a permis de lancer l'étude opérationnelle qui vient de se terminer. Des groupes de travail thématiques ont participé activement à la définition des options de fonctionnement de la future commune. Ces choix ont été validés par l'ensemble des autorités villageoises au début du mois de mai, permettant la rédaction de la Convention de fusion.

3. *Contexte et motivation*

Les neuf communes fusionnantes sont en bonne santé financière. Leur organisation est fonctionnelle et la gestion communale efficiente et efficace. Alors pourquoi fusionner?

Il faut reconnaître que si tout à l'air de bien fonctionner, la vie politique et administrative des communes au quotidien est de plus en plus complexe, compliquée et chronophage. Les communes ne peuvent plus investir seules dans de grands projets, ni gouverner de manière isolée. La collaboration implique un personnel politique nombreux pour participer à toutes les associations de communes. Cette situation engendre une perte d'énergie dans les nombreuses réunions de toutes sortes et une perte de temps qui ralentit les processus décisionnels. De plus, l'importante délégation de pouvoir consentie dans les associations intercommunales entraîne un certain manque d'information des conseillers et de la population d'où un déficit démocratique grandissant.

Par ailleurs, les membres des Municipalités sont convaincus qu'une fusion des neuf communes serait une simplification souhaitable permettant une amélioration de la gouvernance. En effet, avec un exécutif composé de 9 municipaux (au lieu de 45) et un législatif de 85 membres (au lieu de 350), il sera plus facile de recruter un personnel politique disponible, compétent et motivé par la chose publique.

Un renforcement des compétences, du temps gagné, une force politique accrue, des services à la population élargis afin de mieux s'adapter aux besoins actuels, voilà des éléments essentiels de gestion nécessaires pour faire face aux missions et aux tâches qui incomberont aux nouvelles autorités dès la prochaine législature.

La fusion est donc un projet politique et organisationnel avant d'être un projet financier.

4. *Description du projet*

4.1 *Nom, armoiries et siège administratif*

4.1.1 Le nom de la nouvelle commune est Asse-et-Boiron. Il a été agréé au niveau cantonal et fédéral. Chaque village conserve son nom et son numéro postal.

C'est un point sensible dans chaque processus de fusion: comment nommer la nouvelle entité administrative ? Les délégués des neuf communes ont tranché ce point à une large majorité, au début du mois de mai, en choisissant Asse-et-Boiron.

L'appellation Asse et Boiron est déjà largement utilisée dans les associations intercommunales. Elle nommait aussi la charte de collaboration, signée en 2006 par les Municipalité de nos neuf villages pour développer leurs collaborations. Par ailleurs, Asse et Boiron est la dénomination officielle actuelle de notre groupement au sein du district de Nyon.

Deux seules alternatives semblaient pouvoir susciter une adhésion: Bonmont, du nom de l'abbaye repris par la suite pour nommer le bailliage bernois qui gouverna la région, ou La Dôle, utilisée entre autres par la Paroisse réformée et le Service de défense incendie et de secours de Nyon-La Dôle.

4.1.2 Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent comme suit :

« D'azur à quatre points équipollés d'or, chargés de trois merlettes de sable, une en chef et deux en fasce, à la jumelle ondée d'argent posée en bande »



L'héraldiste a jugé que la reprise partielle des armoiries actuelles des villages mènerait à un signe trop complexe. Il propose des **armoiries nouvelles**.

Elles répondent à des règles héraldiques strictes et ont été validées par les Archives cantonales.

Elles se décomposent comme suit :

Les neuf villages. Les nouvelles armoiries doivent rappeler qu'à un moment de leur histoire, les neuf communes d'origine ont décidé de n'en faire plus qu'une. Le champ (fond) des armoiries proposées se voit ainsi réparti en neuf points (partie de l'écu) d'azur (bleu) et d'or (jaune). Il se blasonne ainsi : *D'azur à quatre points équipollés d'or.*

Les rivières. La seconde idée est que le blason et le nom de la nouvelle commune se fassent écho. Une jumelle (deux traits assez minces) ondée d'argent (blanc) répond à ce souci : *à la jumelle ondée d'argent posée en bande.*

Les merlettes La troisième idée est liée à la famille de Portes et en particulier à Elisabeth de Portes, qui s'est fait connaître loin au-delà de la région par son action humanitaire et qui donna le terrain pour la construction de la première école de Borex-Crassier, voici bientôt deux cents ans. Les armoiries des *de Portes* contiennent notamment trois merlettes d'argent. La reprise de cet élément ancien intègre le temps long, le temps de la vie des communes, et lui donne son originalité.

Chaque village de la nouvelle commune conserve ses armoiries et reçoit en plus les armoiries d'Asse-et-Boiron.

4.1.3 Siège administratif

Le siège administratif est localisé dans une commune située au centre du périmètre (centre de gravité géographique), n'ayant pas de frontière avec d'autres communes que celles d'Asse et Boiron. Les deux communes candidates étaient Borex et Chésérax. Cette dernière est retenue car elle dispose d'infrastructures plus spacieuses et des possibilités de développement.

4.2 Ressources humaines

Le personnel sous contrat au moment de la mise en œuvre de la nouvelle commune sera repris aux mêmes conditions contractuelles.

Les cahiers des charges pourront subir des changements qui seront discutés en priorité avec les collaboratrices et les collaborateurs de chaque commune.

Des entretiens personnalisés auront lieu avec chaque collaborateur.

Avantages	Inconvénients	Remarques
Chaque employé conserve ses droits et obligations contractuels. Les cahiers des charges sont révisés en fonction des besoins.	Une certaine flexibilité est demandée pour faire face à la réorganisation.	Il n'y aura aucun licenciement. Les nouvelles autorités tireront parti des départs naturels.

4.3 Finances

En termes de finances et de fiscalité, le groupe de travail a défini les lignes directrices de la manière suivante : la commune fusionnée a pour ambition d'être durablement saine en termes financiers et capable de dégager à l'interne l'essentiel des ressources nécessaires à l'adaptation des prestations et au développement des équipements et infrastructures.

Les économies projetées à ce jour proviennent d'une part de l'internalisation de certaines activités, et d'autre part de la diminution de la facture de la péréquation cantonale, calculées selon les prévisions de l'Etat (environ CHF 2,5 millions).

Concernant le taux d'imposition, la convention le fixe à 53 points pour l'année 2017, « sous réserve d'une modification des charges péréquatives et d'autres charges non maîtrisables par la commune ».

Il convient ici de préciser que ce taux de 53 % a été calculé avec les données actuelles, il correspond donc au taux qui serait demandé pour 2015 si la fusion avait déjà eu lieu. Il va de soi que dans deux ans les éléments qui ont amené à ce calcul auront changé (nous pensons notamment à la facture sociale ou aux frais de construction et d'exploitation de la future cantine scolaire), ainsi le texte de la convention laisse la souplesse nécessaire aux futures autorités tout en démontrant l'avantage fiscal induit par la fusion.

Avantages	Inconvénients	Remarques
Meilleure gestion des dépenses avec économies d'échelle et structurelles. Meilleure gestion des liquidités et des crédits. Recettes regroupées pour faire face à des investissements plus importants qu'une commune ne peut de toute façon plus faire seule.	Les priorités devront prendre en compte un plus grand nombre de projets.	La facture de la nouvelle péréquation sera moins lourde car la nouvelle commune comptera davantage d'habitants. Le gain est estimé à CHF 2,5m. La participation financière du canton à la fusion s'élèvera à 1.9 millions de francs. Cette somme sera utilisée pour organiser la nouvelle commune en partie et l'autre partie sera mise en réserve pour les investissements futurs.

4.4 Identité, vie locale et politique

La commune fusionnée a pour ambition d'être une commune plus forte politiquement sur le plan régional et cantonal, respectueuse des identités villageoises qui la composent, tout en les fédérant autour d'une identité commune.

Voici quelques mesures, parmi d'autres, pour y parvenir :

- Un soutien financier et/ou logistique aux sociétés locales qui en ont besoin ;
- La tenue de séances pour gérer le calendrier et la publicité des événements et manifestations ;
- Le maintien, et si possible le développement, des commerces et services de proximité, entre autres par la gestion des locaux communaux pouvant les accueillir ;
- L'élaboration d'un plan directeur communal propre à augmenter la cohérence de notre territoire ;
- L'amélioration de la mobilité interne (boucle TP Asse et Boiron, réseau de mobilité douce).

Enfin, une conduite politique équilibrée est escomptée grâce à la garantie de représentativité de chaque localité aux niveaux législatif et exécutif. Une distinction plus claire entre tâches politiques (stratégie, conduite, contrôle) et tâches opérationnelles permettra par ailleurs d'améliorer ladite conduite, chaque instance se concentrant sur ses attributions spécifiques.

Les autorités de la nouvelle commune seront composées d'un Conseil communal de 85 membres, élus selon le système proportionnel, et d'une Municipalité de 9 membres.

Pour garantir une représentation équitable, la nouvelle commune sera divisée en neuf arrondissements électoraux correspondants aux neuf villages. Chacun d'entre eux élira ses conseillers communaux proportionnellement à son nombre d'habitants, ainsi qu'un municipal.

Le syndic sera élu par l'ensemble des citoyens de la nouvelle commune.

Exemple de répartition des sièges du Conseil communal selon la population au 31 décembre 2013 :

Arnex-sur-Nyon	2
Borex	10
Chésorex	13
Crassier	12
Eysins	15
Gingins	13
Grens	4
La Rippe	11
Signy-Avenex	5

Les arrondissements électoraux seront valables pour les élections de la première législature (2016-2021). Ce système électoral sera reconduit pour la législature suivante (2021-2026), sauf si les autorités communales en décident autrement avant le 30 juin 2020.

Avantages	Inconvénients	Remarques
Compétences accrues du politique qui aura plus de soutien de la part de l'administration. Les moyens seront plus importants pour soutenir les sociétés locales qui seront traitées équitablement.	Eloignement relatif des autorités politiques.	Les municipaux seront soutenus par des chefs de services recrutés prioritairement en interne, ou à l'externe pour des compétences spécifiques (urbaniste, juriste, informaticien, ou autres).

4.5 Stratégie de développement

Le groupe de travail chargé de plancher sur cette thématique préconise, afin d'offrir une bonne qualité de vie à ses administrés, de miser sur :

- Des prestations de qualité ;
- Un développement économique et démographique équilibré (tissu social, rapport emplois/habitants) ;
- L'amélioration des infrastructures telles qu'écoles et UAPE, mobilité, déchèteries, etc. ;
- Le maintien des espaces naturels et agricoles et la qualité des espaces publics ;
- La densification du domaine bâti pour loger les nouveaux habitants.

Pour atteindre certaines de ces ambitions, et comme mentionné dans le chapitre précédent, un plan directeur communal devra être établi. Il pourra se fonder sur les études du Schéma directeur de la région Asse et Boiron (mis en veilleuse en attendant le résultat du processus de fusion) qui pourront être adaptées aux vues des nouvelles autorités. De ce document sera issu le Plan général d'affectation qui en concrétisera les intentions.

Avantages	Inconvénients	Remarques
Développement et amélioration des infrastructures et des équipements. Vue d'ensemble du territoire. Chaque village est une localité de la nouvelle commune reliée de manière concertée et coordonnée avec les autres.	Une connaissance fine du territoire est à partager.	Les développements doivent être maîtrisés pour ne pas mettre en danger le patrimoine et la qualité de la vie dans la région.

4.6 Règlements et taxes

Pour une période transitoire, 11 règlements communaux s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2017. Ils seront destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune et les nouvelles autorités feront diligence pour en adopter de nouveaux dans les meilleurs délais.

En revanche, 4 règlements resteront en vigueur sur le territoire de certaines anciennes communes au maximum jusqu'au 31 décembre 2018 (voir l'article 24 de la convention).

Le choix des règlements retenu dans la convention s'est porté sur le règlement le plus récent, le but étant de préserver l'égalité de traitement pour tous les citoyens de la nouvelle commune.

Avantages	Inconvénients	Remarques
Egalité de traitement pour tous les citoyens des villages de la nouvelle commune.	Nécessaire adaptation des habitants des villages au changement de règles ou de taxes.	Les règlements seront révisés durant les deux premières années de mise en œuvre sauf pour celui de l'aménagement du territoire et de la police des constructions.

5. *Procédure et calendrier*

Si le vote des législatifs le 9 octobre 2014 est positif dans les neuf communes, les corps électoraux se prononceront le dimanche 25 janvier 2015.

Chaque électeur recevra la documentation nécessaire à la compréhension des enjeux du vote.

Les syndics seront à disposition pour recevoir les concitoyennes et concitoyens qui désireraient s'entretenir de manière plus personnalisée avec les autorités.

Dans le cas contraire, même si une seule commune devait se prononcer négativement, les communes devront se déterminer sur la relance d'un nouveau projet.

En cas de succès dans les urnes, la commune verra le jour le 1er janvier 2017 et bénéficiera d'un soutien financier de l'Etat de Vaud d'environ 1,9 million de francs. Cette incitation financière sera versée à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. Par ailleurs, le mandat des autorités communales actuelles sera prolongé sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2016 et entreront en fonction en janvier 2017.

6. Conclusion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en acceptant la Convention de fusion qui vous est soumise, et après en avoir vérifié la teneur et la validité, vous donnez à nos concitoyens la possibilité de juger par eux-mêmes de l'opportunité d'adhérer à cet important projet conçu pour :

- Mettre la commune en position de force pour affronter les défis du futur ;
- Se doter d'un nouveau cadre administratif pour gérer de manière adéquate le patrimoine de nos villages;
- Créer des conditions politiques mieux adaptées aux exigences actuelles de la conduite et de la gestion publique communale.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal

- vu le préavis municipal N° 31/2014 ;
- ouï le rapport de la Commission « Convention de fusion des neuf communes Asse et Boiron » ;
- attendu que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide d'adopter la Convention de fusion entre les neuf communes de la région d'Asse et Boiron, à savoir :

d'Arnex-sur-Nyon, Borex, Chéserey, Crassier, Eysins,
Gingins, Grens, La Rippe et Signy-Avenex

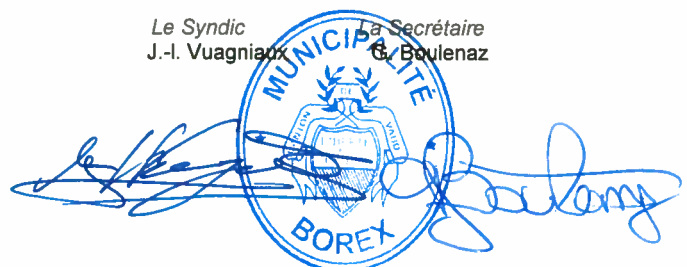
telle que présentée.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 01 septembre 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex

AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX

Le Syndic
J.-I. Vuagniaux

La Secrétaire
G. Boulenaz



Annexe pour le vote : la Convention de fusion

D'autres documents sont disponibles pour information sur le site
www.asse-et-boiron.ch.